

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 février 2024 – 20 heures15**  
**Mairie de MONTLEBON**

**Conseillers**

En exercice	19
Présents	11
Votants	17
Absents	08

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février,  
Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle d'Honneur en  
Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine  
ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.

**Date de convocation :** 31/01/2024

**Présents :** M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme R. DE AZEVEDO, Mme M. DUBOIS, M. K. FADIN, Mme M-J. KACZMAR, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON.

**Excusés**

**Représentés :** Mme A. BOURNEZ (pouvoir à M. C. BOURDENET), Mme E. GOSATTI (pouvoir à Mme R. DE AZEVEDO), Mme C. LAMBERT (pouvoir à Mme C. ROGNON), M. L. PONTARLIER (pouvoir à Mme M. DUBOIS), M. J-L. PUGIN (pouvoir à Mme M-P. ROUGNON-GLASSON), M. J. ROUXBEDAT (pouvoir à M. R. BINETRUY).

**Absentes :** Mme L. DURAN, Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. K. FADIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

A 20h30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

---

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la nouvelle réglementation l'impose.

**20240205-01 Approbation du tableau des emplois**

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois ci-dessous, à compter du 05 février 2024 :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service du poste en heures	Intitulé du poste / Missions principales	Détachement / Poste vacant depuis le	Poste occupé	
					Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (en %)
<b>Filière administrative</b>						
Rédacteur	B	35h	Secrétaire générale		Titulaire	100%
Adjoint Administratif	C	35h	Secrétaire comptable		Titulaire	100%
Adjoint Administratif	C	28h	Agent d'accueil		Titulaire	100%
<b>Filière technique</b>						
Technicien	B	35h	Agent technique polyvalent	Disponibilité pour convenances personnelles 29/04/2019 > 28/04/2024	Titulaire	100%
Adjoint Technique	C	35h	Responsable des Services Techniques		Titulaire	100%
Adjoint Technique	C	35h	Agent technique polyvalent		Titulaire	100%
Adjoint Technique	C	35h	Agent technique polyvalent		Titulaire	100%
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h	Agent d'entretien des bâtiments communaux en charge de la gestion de la salle des fêtes		Titulaire	100%
Adjoint Technique	C	15,5h	Agent d'entretien des locaux scolaires		CDD	100%
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	28,49h	Animatrice périscolaire		Titulaire	100%
Adjoint Technique	C	17,5h	ATSEM		Titulaire	100%
<b>Filière médico-sociale</b>						
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h annualisées	ATSEM		Titulaire	90% Temps partiel
<b>Filière animation</b>						
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	22,11h	Animatrice périscolaire	Disponibilité pour élever un enfant de - de 12 ans 22/06/2021 > 2030	Titulaire	100%
Adjoint d'Animation	C	35h	ATSEM		Stagiaire	100%
<b>Filière sécurité</b>						
Gardien-brigadier	C	17,5h	Policier municipal		Titulaire	100%

Mme Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON précise les informations suivantes :

- Sur les 12 postes permanents pourvus : 6 sont à temps complet, 6 à temps non complet.
- 1 poste est pourvu en CDD : le poste d'Adjoint Technique en charge de l'entretien des locaux scolaires.
- 2 postes sont vacants : le poste de Technicien pour disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 28/04/2024 maximum et le poste d'Adjoint d'animation pour disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans jusqu'au 21/06/2024 renouvelable jusqu'en 2030.
- 4 postes sont à supprimer :
  - o Le poste d'Adjoint Technique de 28 heures hebdomadaires suite à départ en retraite
  - o Le poste d'Adjoint Technique de 10 heures hebdomadaires suite à licenciement pour inaptitude physique
  - o Le poste d'ATSEM de 35 heures annualisées suite à départ en retraite
  - o Le poste d'accompagnateur scolaire suite à réorganisation des missions au service scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois effectif à compter du 05 février 2024,
- DIT que ce tableau sera mis à jour dès changement.

### **20240205-02 Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Communal**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente au Conseil municipal le résultat de l'exercice 2023 pour le Budget Communal :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>		
SECTION	CHAPITRE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	011 - Charges à caractère général
		422 191.31 €

		012 - Charges de personnel	433 496.08 €	
		014 - Atténuation de produits (FPIC)	24 216.00 €	
		65 - Autres charges de gestion courante	336 760.59 €	
		66 - Charges financières	13 653.39 €	
		67- Charges exceptionnelles	30.03 €	
		<b>Total Dépenses</b>	<b>1 230 347.40 €</b>	
	<b>RECETTES</b>	013 - Atténuation de charges	9 471.14 €	
		70 - Produits des services	129 405.75 €	
		73 - Impôts et Taxes	113 048.58 €	
		731 - Fiscalité locale	914 434.58 €	
		74 - Dotations et participations	346 467.73 €	
		75 - Autres produits de gestion courante	128 295.84 €	
		76 - Produits financiers	3.40 €	
			<b>Total Recettes</b>	<b>1 641 127.02 €</b>
		<b>Résultat de Fonctionnement 2023</b>	<b>410 779.62 €</b>	
		<b>Excédent antérieur 2022 reporté</b>	<b>871 130.80 €</b>	
		<b>RESULTAT 2023</b>	<b>1 281 910.42 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	
		10 - Taxe d'aménagement	239.40 €	
		16 - Remboursement d'emprunts	127 070.11 €	
		20 - Immos incorporelles	1 723.81 €	
		21 - Immos corporelles	363 352.30 €	
			<b>Total Dépenses</b>	<b>492 385.62 €</b>
	<b>RECETTES</b>	040 - Opérations d'ordre	0.00 €	
		041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	
		10 - Dotations Fonds divers Réserves	399 355.13 €	
		13 - Subventions d'investissement	95 256.32 €	
			<b>Total Recettes</b>	<b>494 611.45 €</b>
			<b>Résultat d'Investissement 2023</b>	<b>2 225.83 €</b>
			<b>Déficit antérieur 2022 reporté</b>	<b>-292 963.16 €</b>
		<b>RESULTAT 2023</b>	<b>-290 737.33 €</b>	

Madame le Maire a quitté la séance. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2023 du Budget Communal de la commune, qui présente :

En Fonctionnement :

- un total de dépenses de 1 230 347.40.€
- un total de recettes de 1 641 127.02 €

soit un résultat excédentaire de 410 779.62 €

En Investissement :

- un total de dépenses de 492 385.62 €
- un total de recettes de 494 611.45 €

soit un résultat excédentaire de 2 225.83 €

Soit un résultat global représentant un excédent de 413 005.45 € pour l'exercice 2023.

Mme ROUGNON-GLASSON rappelle les reports de l'exercice précédent :

- + 871 130.80 € en Fonctionnement
- 292 963.16 € en Investissement

Soit un résultat global excédentaire à la clôture de l'exercice de 168 127.26 €.

### **20240205-03 Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Eau**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente au Conseil municipal le résultat de l'exercice 2023 pour le Budget Eau :

<b>BUDGET EAU</b>				
<b>SECTION</b>		<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	011 - Charges à caractère général	144 729.01 €	
		012 - Charges de personnel	53 000.00 €	
		014 - Atténuation de produits	36 153.00 €	
		042 - Opérations d'ordre	79 296.57 €	
		65 - Autres charges de gestion courante	200 130.75 €	
		67 - Charges exceptionnelles	3 232.62 €	
		<b>Total Dépenses</b>	<b>516 541.95 €</b>	
	<b>RECETTES</b>	042 - Opérations d'ordre	41 367.57 €	
		70 - Produits des services	464 662.17 €	
		77 - Produits exceptionnelles	2.12 €	
		<b>Total Recettes</b>	<b>506 031.86 €</b>	
	<b>Résultat d'Exploitation 2023</b>			<b>-10 510.09 €</b>
	<b>Excédent antérieur 2022 reporté</b>			<b>499 935.39 €</b>
<b>RESULTAT 2023</b>			<b>489 425.30 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	040 - Opérations d'ordre	41 367.57 €	
		21 - Immos corporelles	392 666.07 €	
		<b>Total Dépenses</b>	<b>434 033.64 €</b>	
	<b>RECETTES</b>	040 - Opérations d'ordre	79 296.57 €	
		10 - Dotations Fonds divers Réserves	0.00 €	
		13 - Subventions d'investissement	0.00 €	
		<b>Total Recettes</b>	<b>79 296.57 €</b>	
	<b>Résultat d'Investissement 2023</b>			<b>-354 737.07 €</b>
	<b>Excédent antérieur 2022 reporté</b>			<b>33 439.03 €</b>
<b>RESULTAT 2023</b>			<b>-321 298.04 €</b>	

Madame le Maire a quitté la séance. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2023 du Budget Eau de la commune, qui présente :

Pour la section d'Exploitation :

- un total de dépenses de 516 541.95 €
- un total de recettes de 506 031.86 €

soit un résultat déficitaire de 10 510.09 €

En Investissement :

- un total de dépenses de 434 033.64 €
- un total de recettes de 79 296.57 €

soit un résultat déficitaire de 354 737.07 €

Soit un résultat global représentant un déficit de 365 247.16 € pour l'exercice 2023.

Mme ROUGNON-GLASSON rappelle les reports de l'exercice précédent :

+ 499 935.39 € en Exploitation  
 + 33 439.03 € en Investissement

Soit un résultat global excédentaire à la clôture de l'exercice de 533 374.42 €

### **20240205-04 Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Bois**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON présente au Conseil municipal le résultat de l'exercice 2023 pour le Budget Bois :

<b>BUDGET BOIS</b>				
<b>SECTION</b>		<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	011 - Charges à caractère général	20 292.05 €	
		65 - Reversement excédent Budget annexe	80 000.00 €	
		<b>Total Dépenses</b>	<b>100 292.05 €</b>	
	<b>RECETTES</b>	70 - Produits des services	79 368.95 €	
		<b>Total Recettes</b>	<b>79 368.95 €</b>	
	<b>Résultat de Fonctionnement 2023</b>			<b>-20 923.10 €</b>
	Excédent antérieur 2022 reporté			47 899.52 €
<b>RESULTAT 2023</b>			<b>26 976.42 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	21 - Immos corporelles	16 089.10 €	
		<b>Total Dépenses</b>	<b>16 089.10 €</b>	
	<b>RECETTES</b>	10 - Dotations Fonds divers Réserves	4 093.00 €	
		<b>Total Recettes</b>	<b>4 093.00 €</b>	
	<b>Résultat d'Investissement 2023</b>			<b>-11 996.10 €</b>
	Déficit antérieur 2022 reporté			-4 093.00 €
<b>RESULTAT 2023</b>			<b>-16 089.10 €</b>	

Madame le Maire a quitté la séance. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2023 du Budget Bois de la commune, qui présente :

En Fonctionnement :

- un total de dépenses de 100 292.05 €  
 - un total de recettes de 79 368.95 €  
 soit un résultat déficitaire de 20 923.10 €

En Investissement :

- un total de dépenses de 16 089.10 €  
 - un total de recettes de 4 093.00 €  
 soit un résultat déficitaire de 11 996.10 €

Soit un résultat global représentant un déficit de 32 919.20 € pour l'exercice 2023.

Mme ROUGNON-GLASSON rappelle les reports de l'exercice précédent :

+ 47 899.52 € en Fonctionnement  
 - 4 093.00 € en Investissement

Soit un résultat global excédentaire à la clôture de l'exercice de 10 887.32 €.

---

A l'issue de ces votes, Madame le Maire réintègre la séance.

**20240205-05 Approbation des Comptes de Gestion 2023 – Budget Communal**

Le Conseil Municipal, constatant la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2023 du Budget Communal.

**20240205-06 Approbation des Comptes de Gestion 2023 – Budget Eau**

Le Conseil Municipal, constatant la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2023 du Budget Eau.

**20240205-07 Approbation des Comptes de Gestion 2023 – Budget Bois**

Le Conseil Municipal, constatant la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2023 du Budget Bois.

**20240205-08 Rénovation énergétique du groupe scolaire – Choix des entreprises**

M. Régis BINETRUY explique que, dans le cadre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire :

- la consultation dans le cadre de la MAPA (Marché à Procédure Adaptée ouvert) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire a été déposée le 13 octobre 2023 sur la plateforme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), publiée le 20 octobre dans l'Est Républicain, et que le marché est alloué en 9 lots,
- la consultation a fait l'objet d'un rectificatif publié le 31 octobre 2023 dans l'Est Républicain pour modification de la date de remise des offres et ajout d'une date de visite de site supplémentaire,
- la date de remise des offres était fixée au 17 novembre 2023 et l'ouverture de celles-ci s'est faite le 22 novembre 2023,
- l'analyse des offres a été rendue le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par le cabinet Michel Kruzic assisté par le maître d'ouvrage, le SYDED,
- qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots 1 et 2,
- que le lot n°03 a été déclaré sans suite pour raison d'intérêt général,
- qu'une seconde consultation a été réalisée pour ces 3 lots selon le même mode de consultation que précédemment,
- les critères d'analyses étaient les suivants selon le Règlement de Consultation : prix des prestations 40 % et valeur technique en fonction du mémoire technique 60%.

Après la présentation de M. Régis BINETRUY des analyses des offres reçues pour chaque lot, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir les entreprises les mieux-disantes au regard des critères retenus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

**20240205-09 Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 20191204-10 du Conseil municipal du 2 décembre 2019,

Considérant que le groupement de commandes dont la commune est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la délibération,
- AUTORISE l'adhésion de COMMUNE DE MONTLEBON en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- AUTORISE Mme le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- AUTORISE le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- AUTORISE Mme le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- DECIDE D'INTEGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- DONNE mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- DONNE mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune dans le cadre de la convention constitutive.

#### **20240205-10 Demande de subvention de la classe de CM2 de Montlebon**

M. Romain MOYSE explique que la classe de CM2 de l'école de Montlebon a formulé une demande de subvention à la commune au sujet de l'organisation d'une classe découverte qui se déroulera à la Roche du Trésor à Pierrefontaine-les-Varans du 19 au 21 mars 2024.

Le coût du projet est de 3 223 €. Le volet financier est pris en charge par l'Association Belmontoise des Parents d'Élèves (ABPE).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 200 € à l'ABPE dans le cadre du projet de classe découverte,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du Budget Communal.

#### **20240205-11 Création d'une piste forestière pour l'exploitation des bois touchés par la tempête du 24 juillet 2023**

---

A 22h30, Madame Maryline DUBOIS a quitté la séance.

---

M. Kevin FADIN explique que suite à la tempête du 24 juillet dernier, la forêt communale a été fortement impactée.

Deux îlots touchés :

- une petite partie au-dessus de la station du Moulin Bournez (0,5 ha)
- le coteau entre le Moulin Bournez et les Mourlets (2,5 ha exploitables)

Les bois couchés sont situés dans le périmètre de captage de la source du Moulin Bournez. Une réunion a eu lieu avec l'ONF, l'ARS (Agence régionale de Santé) et les représentants du Syndicat des Eaux du Plateau du Russey.

Le périmètre de captage impose des dispositions vis-à-vis de la création de pistes forestières et l'exploitation des bois. Afin de ne pas polluer la source avec des matières fines ou des hydrocarbures, des précautions devront être prises.

Aujourd'hui, il devient urgent d'intervenir pour la petite partie au-dessus du Moulin Bournez car :

- situé juste au-dessus de la source, la création de piste et l'exploitation entraînera des matières en suspension et l'eau de cette source ne pourra pas être utilisée durant quelques jours (il y en a 2 autres qui prendront le relais),
- pour l'ONF : le plus tôt l'exploitation se fait, mieux c'est. Cela permet de garantir des bois de qualité,
- pour le Syndicat, le plus tôt sera le mieux aussi car ils peuvent se passer de la source au printemps mais pas en été,

Il est donc proposé au Conseil de valider, pour la partie au-dessus du Moulin Bournez, la création d'une piste (prolongement de l'ancienne) et l'exploitation des chablis au plus tôt.

Ensuite, pour la plus grosse partie, le coteau entre le Moulin Bournez et les Mourlets, il est proposé d'attendre les devis de création de piste et d'exploitation avant de s'engager. En effet, il est à craindre que l'exploitation de la vente des bois ne couvrent pas la totalité des frais engagés

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (14 POUR - 1 ABSTENTION) :

- VALIDE la création d'une piste forestière en prolongement de l'ancienne, au niveau de la partie au-dessus du Moulin Bournez, pour l'exploitation des chablis au plus tôt.

### **20240205-12 Validation du devis LJ TOITURE**

Mme le Maire explique que l'entreprise LJ TOITURE a transmis un devis de 45 000 € HT pour la réparation partielle de la toiture du Cloître et de l'église.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE ce devis d'un montant de 45 000 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ce devis.

### **Questions diverses**

- Un devis de la société Azylis a été reçu pour la reprise des NAS et sauvegardes de la mairie.
- Dates à retenir :
  - Divers
    - o 12/02 – 17h30 : Conseil d'école maternelle
    - o 12/02 – 18h30 : Conseil d'école primaire
  - Commissions :
    - o 06/02 – 20h00 : commission Sablière

- 06/02 – 20h00 : commission Sablière
- 07/02 – 20h : commission eau
- 07/02 – 20h : commission scolaire
- 08/02 – 20h : commission sports et associations
- 15/02 – 19h30 : commission bâtiments
- 19/02 – 19h30 : commission voirie
- **Prochaine réunion du Conseil municipal :**
- **Lundi 04 mars à 20h15 (à confirmer)**

**La séance est levée à 23h.**

**Le secrétaire de séance,**

**Kevin FADIN**



**Le Maire,  
Catherine ROGNON**



